Nations Unies ST/AI/2005/7*

Secrétariat

27 juin 2005

Instruction administrative portant modification de l'instruction ST/AI/2000/20

Voyages officiels

1. Par application du paragraphe 4.2 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/1, le Secrétaire général adjoint à la gestion modifie l'instruction administrative ST/AI/2000/20, intitulée « Voyages officiels », le texte suivant venant remplacer le paragraphe 3.2 :

3.2 Les voyages officiels sont également régis par les dispositions ci-après :

a) Les voyages officiels effectués par des hauts fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint et de chef de mission sur le terrain font l'objet d'un rapport trimestriel au Cabinet du Secrétaire général au moyen du formulaire SG.33. Ce rapport doit contenir les informations suivantes :

i) La durée prévue des absences pour le trimestre à venir, y compris les dates de départ et de retour pour chaque voyage;

ii) La durée effective des absences pour le trimestre écoulé, y compris les dates de départ et de retour pour chaque voyage;

b) Deux fois par an, en janvier et en juillet, le montant des dépenses occasionnées à l'Organisation des Nations Unies par les voyages officiels effectués au cours du semestre précédent doit être indiqué au Cabinet du Secrétaire général. Autant que faire se peut, les secrétaires généraux adjoints et les chefs de mission informent le bureau local des Nations Unies ou la mission de leur présence;

c) Dans la mesure du possible, les hauts fonctionnaires doivent éviter d'assister à une manifestation où d'autres hauts fonctionnaires seront présents;

d) Les voyages effectués par des hauts fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général doivent être autorisés par le chef du département dont ils relèvent.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

05-39954* (F) 190705 190705

2. La présente instruction entrera en vigueur le 1er juillet 2005.

Le Secrétaire général adjoint à la gestion
(*Signé*) Christopher B. **Burnham**